



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 208/2023
SÉANCE N° 10 DU 4 DÉCEMBRE 2023

APPROBATION DU CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS AVEC LES ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 28 novembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 15), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 40), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocail et Antoine Caplan (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Sylvie Vielle, Gwénaél Poisson, vice-présidents, David Cardoso, membre du bureau.

Était représenté

Michel Paillard a donné pouvoir à Florian Bercault.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 6 décembre 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

APPROBATION DU CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS AVEC LES ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS

Rapporteur : Fabien Robin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant le schéma directeur de Laval Agglomération, dont l'un des enjeux phare est de réduire la production des déchets,

Considérant l'intérêt environnemental et sociétal d'atteindre les objectifs de la loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire), et notamment la réduction de la production des déchets et l'optimisation de la valorisation matière à travers les filières à responsabilité élargie du producteur (REP),

Considérant les soutiens financiers accordés par les éco-organismes aux collectivités pour maximiser le déploiement de ces filières REP,

Considérant les projets de conventions avec les éco-organismes agréés pour les filières REP, joints à la présente délibération,

Après avis de la commission environnement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le président ou son représentant est autorisé à signer le contrat type avec les éco-organismes agréés pour la prise en charge des déchets d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault